

Ministère de la Santé

Petits réseaux d'eau potable régis par la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*

Source d'eau

Travaillons ensemble pour protéger notre santé

La présente fiche d'information contient des renseignements de base. Elle ne remplace en aucun cas l'avis d'un médecin, ni son diagnostic ou ses recommandations en matière de traitement. Veuillez consulter un professionnel de la santé si votre état de santé vous préoccupe, ou avant d'apporter tout changement à votre alimentation, à votre mode de vie ou à votre traitement.

Les petits réseaux d'eau potable en Ontario

C'est le ministère de la Santé qui est responsable de la surveillance des petits réseaux d'eau potable en Ontario. Cette fiche est conçue pour vous aider à mieux comprendre les lois ontariennes qui régissent les petits réseaux d'eau potable et le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais) pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. En vertu de cette loi, vous êtes tenu de fournir en tout temps de l'eau potable salubre aux usagers.

Ce que vous devez savoir au sujet de l'eau de source que vous choisissez

La qualité continue de l'eau que vous fournissez à vos usagers dépend en grande partie de la source d'approvisionnement en eau et du mode de fonctionnement de votre petit réseau d'eau potable.

La façon la plus simple de protéger la qualité de l'eau fournie par votre petit réseau d'eau potable consiste à adopter l'approche des barrières multiples.

Le premier volet de cette approche consiste à déterminer la nature de la source d'eau et les moyens à prendre pour éviter qu'elle soit contaminée. Il existe trois

types fondamentaux de sources couramment utilisées par un petit réseau d'eau potable, qui sont les suivantes :

Système d'eau souterraine sécuritaire

Un système d'eau souterraine sécuritaire est un système de puits conçu et entretenu conformément au Règlement 903 de l'Ontario (Puits) pris en application de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Parmi les facteurs importants à prendre en compte, il faut que le puits soit situé à une distance sûre de toute source de pollution, que son tubage soit étanche et descende à une profondeur de six mètres, et qu'il soit protégé de toute contamination par l'eau de surface.

Système d'eau souterraine non sécuritaire

Un système d'eau souterraine non sécuritaire est un système de puits ou un autre système de collecte des eaux souterraines qui ne se trouve pas à une distance sûre de sources de pollution ou n'est pas conçu ou construit de façon à empêcher la contamination par l'eau de surface.

Système d'eau de surface

Un système d'eau de surface désigne tout système qui aspire l'eau de surface ou tout système susceptible d'être contaminé par de l'eau de surface.

Protéger sa source d'eau

Il faut protéger la ou les sources d'eau potable contre la contamination et la surconsommation si l'on veut assurer un approvisionnement continu en eau potable salubre.

Il est possible d'empêcher la contamination de l'eau potable à la source en recensant les contaminants préoccupants et en prenant des mesures pour réduire leur présence voire les éliminer.

Voici des facteurs qui compromettent la qualité d'une source d'eau :

- Précipitations et fonte des neiges
- Inclinaison du sol vers le puits

- Composition chimique naturelle du sol ou de la roche
- Activité faunique
- Ruissellement agricole
- Activité des animaux de compagnie ou d'élevage
- Systèmes privés d'évacuation des eaux usées
- Rejets miniers et industriels
- Déversements d'eaux usées
- Déversements ou rejets chimiques
- Débordements d'égouts unitaires

Protection d'une source d'eau souterraine sécuritaire

Un système d'eau souterraine sécuritaire sans traitement pourrait constituer une source d'eau potable. En l'absence de traitement, la préservation de la salubrité de l'eau se limite aux activités régulières de protection de la source d'eau et de surveillance.

- Veiller à ce que le puits soit construit et entretenu de manière à empêcher toute contamination de s'y installer.
- Veiller à maintenir une distance sûre entre le puits et les sources de contamination potentielles (comme les installations septiques, les structures d'entreposage du fumier ou les produits chimiques employés).
- Procéder à des vérifications régulières de la structure du puits et voir à ce que celui-ci soit entretenu de manière sûre et sanitaire.
- Effectuer des échantillonnages et des analyses supplémentaires lorsque la qualité de l'eau dans le puits est menacée.

Protection d'une source d'eau souterraine non sécuritaire

Une source d'eau souterraine non sécuritaire doit au minimum être désinfectée pour pouvoir servir à la consommation. Ce type de source d'eau s'accompagne d'un risque plus élevé de contamination. Il faut construire l'équipement de traitement requis, puis le vérifier et l'entretenir pour voir à son bon fonctionnement.

- Veiller à ce que le puits soit construit et entretenu de manière à prévenir une contamination qui nécessiterait un procédé de filtration.

- Protéger le puits de toute source de contamination potentielle (comme les installations septiques, les structures d'entreposage du fumier ou les produits chimiques employés).
- Voir à ce que le système de traitement fonctionne en tout temps de manière à produire de l'eau salubre.
- Effectuer des échantillonnages et des analyses supplémentaires lorsque la qualité de l'eau dans le puits est menacée.
- Assurer une surveillance constante – proportionnelle à la complexité du système – de la source d'eau, de la zone environnante et du système de traitement en planifiant fréquemment des échantillonnages et des analyses, et en procédant à des vérifications d'entretien de façon régulière.

Protection d'une source d'eau de surface

Un système d'eau de surface (qui peut également comprendre un système d'eau souterraine contaminé par de l'eau de surface) nécessite à la fois une filtration pour éliminer physiquement les microbes qui ne sont pas tués par la désinfection, de même qu'une désinfection pour tuer les bactéries et les virus.

- S'assurer que le système de traitement est en mesure d'offrir le niveau de traitement nécessaire pour éliminer correctement les microorganismes et désinfecter le tout comme il se doit.
- Veiller à ce que la contamination potentielle qui pourrait surcharger le système de traitement n'entre pas dans la prise d'eau potable.
- Voir à ce que le système de traitement fonctionne en tout temps de manière à produire de l'eau salubre.
- Effectuer des échantillonnages et des analyses supplémentaires lorsque la qualité de l'eau dans le puits est menacée.
- Assurer une surveillance constante – proportionnelle à la complexité du système – de la source d'eau, de la zone environnante et du système de traitement en planifiant fréquemment des échantillonnages et des analyses, et en procédant à des vérifications d'entretien de façon régulière.

On fournit donc ci-dessus des renseignements de base sur le traitement; il convient d'examiner ces renseignements conjointement avec les conseils de l'inspecteur de

la santé publique de votre région ou avec toute directive émise pour votre petit réseau d'eau potable.

Échantillonnages et analyses

Pour voir continuellement à la qualité de leur eau potable, les propriétaires et les exploitants de petits réseaux d'eau potable devraient :

- prélever régulièrement des échantillons d'eau et les faire parvenir à un laboratoire autorisé afin qu'il procède à des analyses pour détecter la présence de l'*Escherichia coli* (E. coli) et de coliformes totaux;
- effectuer des vérifications d'entretien de routine pour vérifier le bon fonctionnement du système de traitement (p. ex. surveillance quotidienne des niveaux de chlore libre et de turbidité).

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires?

Veillez garder à l'esprit que :

La présente fiche d'information n'est qu'un résumé de vos responsabilités en tant que propriétaire ou exploitant d'un petit réseau d'eau potable et ne peut se substituer à un avis juridique.

Pour mieux comprendre vos responsabilités légales en tant que propriétaire ou exploitant, consultez le Règlement de l'Ontario 319/08 *Small Drinking Water Systems* (en anglais seulement), ainsi que toute directive concernant votre réseau.

En outre, il est important de vous familiariser avec les documents de procédure produits pour vous aider à exploiter efficacement un petit réseau d'eau potable :

- *Marche à suivre pour désinfecter l'eau potable en Ontario* : www.ontario.ca/fr/page/marche-suivre-pour-desinfecter-leau-portable-en-ontario
- *Mesures correctives à prendre pour les petits réseaux d'eau potable n'utilisant pas de chlore* [Consultez votre bureau de santé publique local pour cette ressource.]

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les sites Web de ministères de l'Ontario suivants :

Lois et règlements : www.ontario.ca/fr/lois

- Règlement de l'Ontario 319/08 : www.ontario.ca/laws/regulation/080319
(en anglais seulement)

Ministère de la Santé : <https://www.ontario.ca/fr/page/votre-sante>

- Liste à jour des bureaux de santé :
<https://www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante>

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :
www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs

- Liste à jour des laboratoires autorisés : www.ontario.ca/fr/page/laboratoires-autorises

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :
www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lagriculture-de-lalimentation-et-des-affaires-ruralesomafra.gov.on.ca/french